

**PRESCRIPTIONS EDCITEES PAR LE PLU**

**1 - LE ZONAGE**

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- UA Désignation de zone
- NCA Désignation de secteur de zone

**2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES**

- AN Numéro
- (B) Emprise de l'emplacement réservé
- Voie publique, ouvrages publics, projet d'ouvrage public ou espace vert à créer ou à réaménager

**3 - LES AUTRES PRESCRIPTIONS**

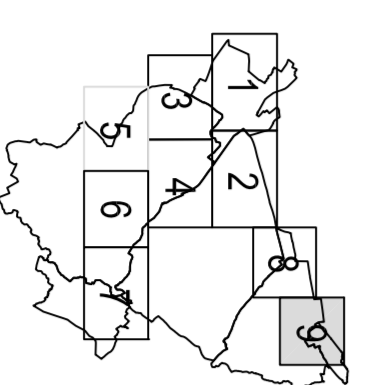
- Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
- Bâtiment remarquable
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- II Pipeline
- Principe de desserte
- Recueil par rapport à l'axe de la voie pour les :
  - autres constructions :
  - autres zones :
  - Recueil par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies :
  - Recueil par rapport à la limite de zone :
- Secteur exposé aux nuisances acoustiques d'infrastructures de transport terrestre
- II Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides
- II Canalisation de transport de gaz

Communauté de Communes de

**BISCHWILLER et Environs**

Département du Bas-Rhin

**PLAN  
D'OCCUPATION  
DES SOLS**



**PLAN DE ZONAGE 919**

Dossier approuvé

Echelle : 1 / 2 000

Décembre 2011

AGENCE DE DEVELOPPEMENT  
DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET DE LA MOBILITE  
URBAINE  
11, rue de la République  
57000 METZ  
Tél : 03 87 27 49 00  
www.adelus.com

